

Tableau des aides financières apportées aux ASCE et aux URASCE – Mise à jour mars 2024

Type d'aide	Montant	Critères	Documents à fournir	modalités d'application
Commission permanente : Action sociale				
Séjour gratuit	Selon les revenus mensuels de référence de la famille qui fait la demande, Ces revenus doivent être inférieurs à 750 € pour les séjours printemps et été, et à 1300 € ou 1600 € pour les séjours « pour tous » (selon le calcul en vigueur).	- Revenus inférieurs à 750 € (selon revenus mensuels de référence) - Ne pas avoir bénéficié d'un séjour gratuit l'année précédente (sauf revenus inférieurs à 530 € ou avis motivé)	- Avis d'imposition année N-1 - Bulletin de paie - Demande de séjour validée par le président d'ASCE dans OLGUA	Attribution par la commission action sociale : - novembre pour les séjours de printemps - janvier pour les séjours d'été
Aides aux transports liés aux séjours gratuits	- 35 % du montant des frais engagés	- Avoir bénéficié d'un séjour gratuit	- Justificatifs péages + itinéraire - Document aide au transport signé par le président de l'ASCE (président) indiquant la somme attribuée par l'association	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour les séjours de printemps - en décembre pour les séjours d'été L'ASCE restitue la somme à la famille concernée
Aides aux séjours enfants en colonie de vacances (CGCV, ASCE, URASCE)	Selon les revenus, mode de calcul en conséquence. L'aide peut atteindre jusqu'à 50% du montant du séjour.	Revenus inférieurs à 750 € Elle est attribuée pour des séjours organisés par une ASCE, une URASCE ou le CGCV.	- Avis d'imposition - attestation de séjour de l'enfant - document demande d'aide visé par l'ASCE	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre L'ASCE reverse la somme à la famille concernée
Aide à une manifestation nationale	Attribuée suite à un challenge sport, ou manifestation nationale de la FNASCE (sport et culture),	- Elle peut atteindre 50% du montant engagé - Elle concerne aussi bien les enfants que les adultes. - Le revenu mensuel de référence ne doit pas dépasser 750 €	- Copie de l'inscription à la manifestation ou l'attestation de la participation - Avis d'imposition - Bulletin de paie - Demande d'aide visée par l'ASCE	Virement sur le compte de l'ASCE : - en juillet pour le premier trimestre - en décembre pour le second semestre L'ASCE reverse la somme à la famille concernée
Aide exceptionnelle	Selon l'aide octroyée en amont par les partenaires sociaux (CLAS, la MGEN, etc.)	- Elles ne sont attribuées que sur présentation d'un dossier. - Les dossiers doivent avoir fait l'objet en amont d'une demande au CLAS local et à la MGEN ou autres organismes pour l'obtention éventuelle d'aides complémentaires.	- Dossier complet renseigné (sinistre ou catastrophe, dégâts, ...) - Aide CLAS, MGEN, etc. - Avis d'imposition - Bulletin de paie	Virement sur le compte de l'ASCE pour reversement à personne ou à la famille concernée